

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE EUROTUNNEL S.A.

Le présent rapport vise à présenter à l'assemblée générale des actionnaires de la société Groupe Eurotunnel S.A. (*GET SA*) le projet de fusion par voie d'absorption de la société TNU PLC par GET SA (la *Fusion*).

Ce document, établi conformément aux dispositions des articles L. 236-9 et L. 236-27 du Code de Commerce, est mis à disposition des actionnaires de GET SA à compter du 12 avril 2010 au siège de GET SA.

1. CONTEXTE – PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

a. GET SA

i. Présentation

GET SA est une société anonyme de droit français immatriculée le 3 août 2005 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 483 385 142.

GET SA a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel sous la Manche entre la France et la Grande Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, parmi lesquels notamment toute activité de transport.

GET SA a été créée dans le cadre de la mise en œuvre des plans de sauvegarde arrêtés par le Tribunal de commerce de Paris par jugements en date du 15 janvier 2007 (le *Plan de Sauvegarde*), afin de devenir la nouvelle société faitière du groupe Eurotunnel (le *Groupe*) et de détenir notamment TNU PLC et, préalablement à sa fusion par GET SA, TNU SA, anciennes sociétés faitières du Groupe.

TNU SA a été dissoute le 6 mai 2009 à l'occasion de sa fusion par voie d'absorption par GET SA.

ii. Capital

Le capital de GET SA est composé d'actions ordinaires. Par ailleurs, différentes valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA ont également été émises.

▪ Capital social

Le capital social émis de GET SA s'élève à 190.831.598,40 euros, divisé en 477.078.996 actions de 40 centimes d'euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie (les *Actions Ordinaires GET SA*).

Les Actions Ordinaires GET SA sont admises (i) aux négociations sur le marché NYSE-Euronext Paris et (ii) à la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority*, et aux négociations sur le *London Stock Exchange*. Leur code ISIN est le FR0010533075.

▪ Valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA

▫ *Bons de souscription d'actions (BSA)*

GET SA a émis en 2007 des BSA exerçables en 2011 et qui permettent à leurs titulaires de recevoir une Action Ordinaire GET SA sur exercice de 29,41 BSA moyennant le paiement d'un prix d'exercice égal à la valeur nominale d'une Action Ordinaire GET SA, soit 40 centimes d'euro.

Au 31 mars 2010, 1.046.710.613 BSA restaient en circulation, donnant droit à leurs titulaires de recevoir un maximum de 35.588.160 Actions Ordinaires GET SA.

Les BSA sont admis aux négociations sur le marché NYSE-Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010452441.

▫ *Obligations remboursables en actions (ORA)*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, Eurotunnel Group UK PLC (*EGP*), filiale anglaise de GET SA, a émis des ORA en 2007. Les ORA I tranche 3 (les *ORA I T3*), les seules ORA restant en circulation à l'exception de 9 ORA I tranche 2 (les *ORA I T2*) en attente de remboursement, seront remboursables en Actions Ordinaires GET SA le 28 juillet 2010.

Au 31 mars 2010, 9 ORA I T2 étaient en attente de remboursement et 2.035.938 ORA I T3 restaient en circulation, donnant droit à leurs titulaires de recevoir un maximum de 52.975.341 Actions Ordinaires GET SA.

Les ORA I T3 sont admises (i) aux négociations sur le marché NYSE-Euronext Paris et (ii) à la *Official List de la United Kingdom Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange*, sous les codes ISIN FR0010457010 s'agissant des ORA I T3 en euros et FR0010457044 s'agissant des ORA I T3 en livres sterling.

▫ *Titres subordonnés remboursables en actions (TSRA)*

GET SA a émis en 2008 des TSRA, remboursables jusqu'au 6 septembre 2010, et donnant droit à leurs titulaires de recevoir des Actions Ordinaires GET SA.

Au 28 février 2010, 31.262 TSRA restaient en circulation, donnant droit à leurs titulaires de recevoir en remboursement un maximum de 3.707.985 Actions Ordinaires GET SA à émettre

et de 4.089.176 Actions Ordinaires au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle (la *RCC TSRA*), étant précisé que GET SA a pour intention de verser cette RCC TSRA en Actions Ordinaires GET SA existantes et auto-détenues.

Les TSRA sont admis aux négociations à la bourse de Luxembourg, sous le code ISIN FR0010585497.

- *Autres*

Par ailleurs, un maximum de 2.639.602 Actions Ordinaires GET SA supplémentaires pourrait être créé d'ici 2011 à la suite de l'augmentation de capital réalisée par GET SA en juin 2008.

- *Dilution potentielle*

Au total, le remboursement du solde des ORA et des TSRA, et l'exercice du solde des BSA pourraient conduire à la création d'un maximum de 94.911.088 Actions Ordinaires GET SA, portant ainsi le capital social de GET SA à 228.796.033,60 euros, divisé en 571.990.084 Actions Ordinaires GET SA, dont 9.923.432 Actions Ordinaires GET SA auto-détenues hors Actions Ordinaires GET SA devant être utilisées aux fins du versement de la RCC TSRA.

b. TNU PLC

i. Présentation

TNU PLC est une *public limited company* de droit anglais immatriculée le 18 novembre 1985 sous le numéro 01960271.

TNU PLC a pour objet principal de détenir des participations dans toutes sociétés ou groupements concourant au financement, à la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche.

Préalablement à la restructuration financière de 2007, TNU PLC (anciennement Eurotunnel PLC) était, aux côtés de TNU SA (anciennement Eurotunnel SA), la société faitière du Groupe.

TNU PLC détenait notamment The Channel Tunnel Group Limited, la société britannique concessionnaire du tunnel sous la Manche aux côtés de France Manche SA en France (ensemble les *Concessionnaires*).

Afin de bénéficier de l'application de la convention fiscale entre la France et le Royaume-Uni en date du 22 mai 1968 (la *Convention Fiscale de 1968*), les titres de TNU SA et de TNU PLC étaient jumelés sous forme d'unités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, une réorganisation du Groupe a été opérée au cours du premier semestre 2007 (la *Restructuration de 2007*).

Une offre publique d'échange (l'*Offre Publique*) a été lancée par GET SA à l'attention des détenteurs d'Unités. 2.368.864.450 Unités représentant 93,04 % du capital de TNU SA et de TNU PLC ont été apportées à l'Offre Publique.

Par ailleurs, conformément aux dispositions Plan de Sauvegarde, le 21 décembre 2007, il a été procédé à (i) une réduction de capital de TNU PLC suivie (ii) d'une augmentation de capital de TNU PLC réservée à EGP.

Au résultat de ces opérations, GET SA et EGP détenaient respectivement 9,11 % et 90,21 % du capital de TNU PLC.

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe entreprise en 2009 (la *Réorganisation de 2009*) :

- les Unités détenues par EGP représentant 90,21 % du capital de TNU SA et de TNU PLC ont été cédées le 31 mars 2009 à GET SA (par conséquent, GET SA détient directement 99,32 % du capital de TNU PLC) ;
- les actions de TNU SA et de TNU PLC ont été dé-jumelées, les titres des Concessionnaires étant quant à eux jumelés de manière équivalente pour préserver l'application de la Convention Fiscale de 1968 ; et
- TNU SA a été fusionnée par voie d'absorption par GET SA.

Il est projeté à la date des présentes de procéder à la fusion de EGP par voie d'absorption par GET SA.

La Fusion et la fusion de EGP par GET SA s'inscrivent dans le prolongement de la Réorganisation de 2009, à travers la simplification de la partie anglaise du Groupe.

ii. Capital

▪ *Capital social*

Le capital social émis de TNU PLC s'élève à 260.105.596,87 livres sterling, divisé en 26.010.559.687 actions de £0.01 de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Après avoir été cotées, avec les actions TNU SA, sous forme d'Unités sur le *London Stock Exchange* et le marché NYSE-Euronext Paris, puis inscrites, toujours sous forme d'Unités, sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementées (le *CVRMR*) de NYSE-Euronext Paris depuis 2007, les actions TNU PLC sont, depuis le 19 mai 2009, inscrites directement sur le *CVRMR* de NYSE-Euronext Paris.

▪ *Valeurs mobilières donnant accès au capital de TNU PLC*

Aucune autre valeur mobilière donnant le droit de recevoir directement ou indirectement, des actions TNU PLC n'est en circulation à la date des présentes.

c. **Liens de capital entre GET SA et TNU PLC**

GET SA détient directement 25.833.259.924 actions TNU PLC, représentant 99,32 % du capital de TNU PLC.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

a. Motifs

La Fusion s'inscrit dans le contexte de la simplification du Groupe et fait suite à la Réorganisation de 2009 au cours de laquelle est notamment intervenue la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SA.

Il est à présent projeté de simplifier la partie anglaise du Groupe et la Fusion participe de cette simplification.

b. Buts de la Fusion

La Réorganisation de 2009 se poursuit en 2010 avec la simplification de la partie britannique du Groupe.

La poursuite de la Réorganisation de 2009, avec la Fusion et la fusion de EGP par GET SA doit permettre :

- d'accroître l'efficacité du Groupe,
- de rendre plus lisible la structure du Groupe pour les investisseurs, et
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du Groupe.

La Fusion permettra au Groupe d'économiser des coûts de gestion importants liés (i) à l'existence et au fonctionnement d'une *public limited company* en Angleterre, en ce inclus l'établissement de comptes annuels et (ii) à l'existence et à la gestion de certaines créances intra-groupes entre GET SA et TNU PLC, résultant (x) de la Restructuration de 2007 et (y) notamment de la Réorganisation de 2009.

Parallèlement à la Fusion, il est également envisagé de procéder à la fusion par voie d'absorption par GET SA de EGP, ancienne holding intermédiaire et société « financière » du Groupe ayant émis les ORA dans le cadre de la Restructuration de 2007.

3. OPÉRATION PRÉALABLE

La Fusion sera précédée de la cession par TNU PLC à The Channel Tunnel Group Limited de sa participation dans Eurotunnel Services GIE (*ESGIE*) correspondant à 5 % des parts de ESGIE (*l'Opération Préalable*).

4. CADRE JURIDIQUE DE LA FUSION

La Fusion sera soumise aux dispositions de la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux transposée en droit français aux articles L. 236-25 et suivants et R. 236-13 et suivants du Code de commerce, et en droit anglais par le *Companies (Cross-Border Mergers) Regulations 2007 (SI 2007/2974)* (le *Règlement*).

5. CONSÉQUENCES DE LA FUSION POUR LES CRÉANCIERS DE TNU PLC

La Fusion n'aura pas d'effet sur les créanciers de TNU PLC, sinon qu'à la Date de Réalisation de la Fusion, tous les engagements de TNU PLC seront repris par GET SA et que les créanciers de TNU PLC deviendront créanciers de GET SA.

6. DROIT DES CRÉANCIERS

a. Droit d'opposition des créanciers non-obligataires en France

Il est rappelé, en tant que de besoin, que les créanciers non-obligataires de GET SA et de TNU PLC pourront faire opposition dans les conditions prévues à l'article L. 236-14 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales françaises, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

b. Droit des créanciers en Angleterre

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le tribunal compétent en Angleterre peut, notamment sur requête de créanciers, convoquer une assemblée des créanciers de la Société Absorbée, appelée à approuver la Fusion. Conformément aux dispositions de la Section 14 du Règlement, dans l'hypothèse où le tribunal convoquerait une assemblée des créanciers, la Fusion devrait être approuvée par une majorité en nombre, représentant 75 % en valeur de créances, des créanciers de la Société Absorbée votant à l'assemblée.

7. CONSÉQUENCES DE LA FUSION POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'AVANTAGES TARIFAIRES

Les actionnaires historiques du Groupe, détenant des Unités remplissant les conditions fixées par les plans d'avantages tarifaires du 9 novembre 1987, du 31 octobre 1990 et de 1996, tels qu'amendés, s'étaient vus accorder des avantages tarifaires (les *ATs*), c'est-à-dire des droits à voyager en empruntant le *shuttle* gratuitement ou à tarifs réduits. Le bénéfice des *ATs* était conditionné à la conservation d'un certain nombre d'Unités.

Ceux des actionnaires actuels de la Société Absorbée qui ont droit à des *ATs* se verront offrir, avant la Date de Réalisation de la Fusion, la possibilité d'échanger leurs droits actuels à des *ATs* contre des *ATs* gérés par The Channel Tunnel Group Limited (*CTG*, une filiale indirecte de la Société Absorbante).

Les actionnaires acceptant cette offre continueront à bénéficier, après la Date de Réalisation de la Fusion, des mêmes droits aux *ATs* que ceux dont ils bénéficient à l'heure actuelle, mais sans condition de détention d'actions.

Ceux des actionnaires de la Société Absorbée ayant droit, actuellement, à des *ATs* qui n'auront pas accepté l'offre à la Date de Réalisation de la Fusion conserveront la possibilité de l'accepter postérieurement à ladite Date de Réalisation de la Fusion, afin de bénéficier des *ATs* dans le cadre du plan géré par *CTG* (à condition que lesdits actionnaires, non seulement soient en mesure de prouver qu'ils avaient droit aux *ATs* préalablement à la Date de Réalisation de la Fusion, mais aussi continuent à remplir les conditions pour bénéficier des *ATs*).

8. CONSÉQUENCES DE LA FUSION POUR LES EMPLOYÉS DE TNU PLC

TNU PLC n'a actuellement aucun employé.

9. ABSENCE D'INTERESSEMENT DES ADMINISTRATEURS

Les effets de la Fusion à l'égard du Président-directeur général et des administrateurs de GET SA sont semblables aux effets de la Fusion à l'égard de toute autre personne. La rémunération du Président-directeur général et des administrateurs de GET SA ne sera pas modifiée au résultat de la Fusion.

Le Président-directeur général et les membres du Conseil d'Administration de GET SA, de même que les membres de tout organe administratif, de gestion, de surveillance ou de contrôle de GET SA, ne se sont vus consentir aucun avantage particulier et ne percevront aucun paiement ou avantage au titre de la Fusion.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la délivrance par la *High Court of Justice, Chancery Division*, d'une attestation de conformité préalable à la Fusion ;
- la délivrance par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris (a) d'une attestation de conformité préalable à la Fusion et (b) d'une attestation de légalité relative à la réalisation de la Fusion ;
- l'approbation des termes du présent Traité de Fusion par l'assemblée générale des actionnaires de GET SA devant se tenir le 26 mai 2010 ; et
- l'approbation des termes du présent Traité de Fusion par les actionnaires de TNU PLC devant se réunir en assemblée générale en septembre 2010,

(les *Conditions Suspensives*).

11. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

En vertu des dispositions de l'article L. 236-31 du Code de commerce et de l'article 17(2)(b) du Règlement et sous réserve de la réalisation des conditions Suspensives, les Parties sont convenues que Fusion serait réalisée et produirait ses effets le 31 octobre 2010 (la *Date de Réalisation*).

Dans l'hypothèse où l'attestation de légalité n'aurait pas été obtenue à cette date, TNU PLC et GET SA sont convenues que la Date de Réalisation serait fixée au dernier jour du mois au cours duquel ledit certificat aura été obtenu.

TNU PLC sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation du fait de la réalisation définitive de la Fusion.

12. ELÉMENTS SERVANT DE BASE À LA FUSION

a. Liste des éléments

La Fusion est régie par les stipulations du traité de fusion (le *Traité de Fusion*), arrêté par GET SA et TNU PLC, sur la base des documents suivants

▪ pour ce qui est des actifs et passifs de TNU PLC :

les comptes pro-forma estimés au 31 octobre 2010, préparés pour les besoins de la Fusion sur la base des comptes sociaux de TNU PLC pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration de TNU PLC le 8 mars 2010 (les *Comptes Pro Forma de TNU PLC au 31 octobre 2010*) ;

▪ pour ce qui est du rapport d'échange :

▫ *s'agissant de TNU PLC :*

- les comptes pro-forma estimés au 31 mars 2010, préparés pour les besoins de la Fusion sur la base des comptes sociaux de TNU PLC pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration de TNU PLC le 8 mars 2010 (les *Comptes Pro Forma de TNU PLC au 31 mars 2010*) ;

▫ *s'agissant de GET SA :*

- les comptes pro-forma estimés au 31 mars 2010, préparés pour les besoins de la Fusion sur la base des comptes sociaux de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration de GET SA le 8 mars 2010 (les *Comptes Pro Forma de GET SA au 31 mars 2010*) ;
- le plan d'affaires établi par les sociétés concessionnaires du Tunnel sous la Manche, pour la durée de la concession.

b. Actif et passif

GET SA contrôlant TNU PLC en vertu du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, les apports réalisés par TNU PLC au profit de GET SA seront enregistrés dans les comptes de GET SA pour leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation.

TNU PLC transmet à GET SA, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et sous les conditions stipulées dans le Traité de Fusion, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, étant entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non exhaustif, le patrimoine tant actif que passif de TNU PLC devant être dévolu à GET SA dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation. C'est ainsi qu'il sera établi une situation comptable définitive de TNU PLC à la Date de Réalisation.

Le taux de change retenu est 1 £ = 1,2 €.

Par ailleurs, et

- conformément aux dispositions de l'article 9 (1) (b) du Règlement, il n'a pas été procédé à la désignation d'un expert indépendant ; et

- conformément aux dispositions combinées des articles L. 236-25 et L. 236-11 du Code de commerce, il a été procédé à la désignation de Messieurs Jean-Pierre Colle et Thierry Bellot en qualité de commissaires à la fusion, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 18 mars 2010.

Les commissaires à la Fusion ont notamment pour mission :

- d'examiner les modalités de la Fusion,
- d'apprécier la valeur des différents apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis, et de vérifier, le cas échéant, que les valeurs relatives attribuées aux actions TNU PLC et aux Actions Ordinaires GET SA sont pertinentes et que le rapport d'échange pris en compte dans la Fusion est équitable ; et
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par les textes législatifs et réglementaires, qui seront mis à la disposition des actionnaires de TNU PLC et de GET SA dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Actifs

Valeur dans les Comptes Pro Forma de TNU PLC au 31 octobre 2010	Valeur brute (€)	Amortissement & provision (€)	Valeur nette (€)
Actifs immobilisés			
- Immobilisations financières	473.968.801	0	473.968.801
Montant total de l'actif immobilisé	473.968.801	0	473.968.801
Actif circulant			
- Créances clients et comptes rattachés, autres créances d'exploitation	0	0	0
- Autres actifs financiers	11.204.008	0	11.204.008
- Disponibilités	1.198	0	1.198
Montant total de l'actif circulant	11.205.206	0	11.205.206
MONTANT TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS APPORTÉS	485.174.007	0	485.174.007

Passifs

Valeur dans les Comptes Pro Forma de TNU PLC au 31 octobre 2010	Valeur nette (€)
Passif circulant	
- Autres dettes	189.019
Montant total du passif circulant	189.019
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE	189.019

Valeur nette apportée

	Valeur nette (€)
Total de l'actif apporté (valeur ressortant des Comptes Pro Forma de TNU PLC au 31 octobre 2010)	485.174.007
Total du passif pris en charge (valeur ressortant des Comptes Pro Forma de TNU PLC au 31 octobre 2010)	189.019
VALEUR NETTE APPORTÉE	484.984.988

c. Engagements

D'une manière générale, la Fusion emporte transfert à GET SA de tous les engagements de TNU PLC qui existeraient à la Date de Réalisation.

13. PRIME DE FUSION

La prime de Fusion (la *Prime de Fusion*) est égale à la différence entre :

le montant de la quote-part correspondant aux actions TNU PLC non détenues par GET SA, de l'actif net apporté par TNU PLC tel qu'il ressort des Comptes Pro Forma de TNU PLC au 31 octobre 2010, s'élevant à	3.305.877,48
et	
le montant nominal de l'augmentation de capital destinée à être attribuée aux actionnaires minoritaires de TNU PLC en échange de leurs actions TNU PLC, s'élevant à	180.000
Prime de Fusion	3.125.877,48

La Prime de Fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires. De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de GET SA appelée à approuver le projet de Fusion, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à tout prélèvement sur la Prime de Fusion en vue (i) de reconstituer, au passif de la société, les réserves et provisions réglementées existant au bilan de TNU PLC, (ii) d'imputer sur la Prime de Fusion tous les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de l'opération de Fusion et (iii) de prélever sur ladite Prime de Fusion les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.

14. MALI DE FUSION

Le mali de Fusion (le *Mali de Fusion*) est égal à la différence entre :

la valeur nette comptable des actions TNU PLC détenues par GET SA, s'élevant à	561.917.493
et	
le montant de la quote-part correspondant aux actions TNU PLC détenues par GET SA, de l'actif net apporté par TNU PLC tel qu'il ressort des Comptes Pro Forma de TNU PLC au 31 octobre 2010, s'élevant à	481.679.111
Mali de Fusion	80.238.382

Ce Mali de Fusion sera, compte tenu de sa nature, comptabilisé en charges dans le compte de résultat de GET SA.

15. RAPPORT D'ÉCHANGE ET PARITÉ D'ÉCHANGE

a. Rapport d'échange

- Nombres d'Actions Ordinaires GET SA et d'actions TNU PLC à prendre en compte pour le calcul du rapport d'échange
 - *Nombre d'actions TNU PLC : 26.010.559.687 actions TNU PLC*
 - *Nombre d'Actions Ordinaires GET SA sur une base entièrement diluée : 562.066.652 Actions Ordinaires GET SA*
 - *Rapport inverse des nombres d'actions : 2,16 %*

▪ Valorisation de GET SA et de TNU PLC

▫ *Valorisation de TNU PLC*

La valeur intrinsèque de TNU PLC a été calculée selon la méthode de l'actif net réévalué.

La valeur de l'actif net réévalué de TNU PLC, sur la base des Comptes Pro Forma de TNU PLC au 31 mars 2010, est de 482.524.827 euros.

▫ *Valorisation de GET SA*

La valeur intrinsèque de GET SA a été calculée (i) selon la méthode de l'actif net réévalué et (ii) en fonction du cours de bourse de l'Action Ordinaire GET SA.

La valeur de l'actif net réévalué de GET SA, sur la base des Comptes Pro Forma de GET SA au 31 mars 2010, est de 4.309.302.796 euros.

La valeur boursière de GET SA, sur la base du cours moyen de l'Action Ordinaire GET SA sur le marché NYSE-Euronext Paris sur une période de 3 mois précédant le 31 mars 2010, est de 4.110.661.077 euros.

▪ Valeurs relatives (i) de TNU PLC par rapport à GET SA et (ii) des actions TNU PLC par rapport aux Actions Ordinaires GET SA

▫ *Valeurs relatives sur la base d'une valeur intrinsèque de GET SA calculée selon la méthode de l'actif net réévalué :*

- *de TNU PLC par rapport à GET SA :*

Actif net réévalué de TNU PLC : 482.524.827 euros

Actif net réévalué de GET SA : 4.309.302.796 euros

Valeur relative des sociétés : 11,1973 %

- *des actions TNU PLC par rapport aux Actions Ordinaires GET SA :*

Valeur relative des sociétés : 11,1973 %

Rapport inverse des nombres d'actions : 2,6 %

Valeur relative par action TNU PLC par rapport à l'Action Ordinaire GET SA : 0,002420

▫ *Valeurs relatives sur la base d'une valeur intrinsèque de GET SA fonction du cours de bourse de l'Action Ordinaire GET SA :*

- *de TNU PLC par rapport à GET SA :*

Actif net réévalué de TNU PLC : 482.524.827 euros

Valeur boursière de GET SA : 4.110.661.077 euros

Valeur relative des sociétés : 11,7384 %

- des actions TNU PLC par rapport aux Actions Ordinaires GET SA :

Valeur relative des sociétés : 11,7384 %

Rapport inverse des nombres d'actions : 2,6 %

Valeur relative par action TNU PLC par rapport à l'Action Ordinaire GET SA :
0,002357

▪ Détermination du rapport d'échange

Après analyse, les dirigeants du Groupe ont considéré que la valeur relative la plus équitable dans le cadre de la Fusion était la Valeur relative de l'action TNU PLC par rapport à l'Action Ordinaire GET SA déterminée sur la base de l'actif net réévalué de TNU PLC et de la valeur boursière de GET SA établie sur la base du cours moyen de l'Action Ordinaire GET SA sur le marché NYSE-Euronext Paris sur une période de 3 mois précédant le 31 mars 2010.

Sur la base du capital entièrement dilué de GET SA, le rapport d'échange proposé aux actionnaires de GET SA et de TNU PLC est fixé à 0,002537 Action Ordinaire GET SA pour 1 action TNU PLC (le *Rapport d'Echange*).

b. Parité d'échange

Pour les besoins de l'application du Rapport d'Echange de 0,002537 Action Ordinaire GET SA pour 1 action TNU PLC visé ci-dessus, les actionnaires autres que GET SA recevront 1 action GET SA pour 394 actions TNU PLC (la *Parité d'Echange*).

16. RÉMUNÉRATION DE LA FUSION

a. Augmentation de capital

L'application de la Parité d'Echange conduira à la création de 450.000 Actions Ordinaires GET SA, entièrement libérées, par voie d'augmentation du capital social de GET SA de 180.000 euros, en rémunération de l'apport des 177.299.763 actions TNU PLC, représentant 0,68 % du capital de TNU PLC, détenues par des actionnaires minoritaires.

En effet, conformément aux dispositions combinées des articles L. 236-25 et L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions TNU PLC détenues par GET SA.

Le capital de GET SA serait alors porté de 190.831.598,40 euros à 191.011.598,40 euros (ces montants étant calculés sur la base du capital de GET SA à la date des présentes et ne prenant en compte que l'augmentation de capital liée à la Fusion).

Etant rappelé que l'application directe du Rapport d'Echange de 0,002537 Action Ordinaires GET SA pour 1 action TNU PLC aurait conduit à la création de 449.810 Actions Ordinaires GET SA, il est précisé que les 190 Actions Ordinaires GET SA supplémentaires créées pour les besoins de l'application de la Parité d'Echange sont émises par imputation sur la Prime de Fusion.

b. Traitement des rompus

Aucune fraction d'Action Ordinaire GET SA ne sera remise dans le cadre de la Fusion. Par conséquent, les actionnaires minoritaires possédant un nombre insuffisant d'actions TNU PLC pour obtenir un nombre entier d'Actions Ordinaires GET SA devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions TNU PLC nécessaires à cet effet sur le CVRMR.

Conformément à l'article L. 228-6-1 du Code de commerce, sur décision du Conseil d'administration de GET SA avec faculté de subdélégation au directeur-général, GET SA pourra vendre selon les modalités réglementaires applicables les Actions Ordinaires GET SA nouvelles émises en rémunération de la Fusion dont les ayants droit n'auront pas demandé la délivrance.

A compter de cette vente, les actionnaires minoritaires de TNU PLC ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces du produit net de la vente des Actions Ordinaires GET SA non réclamées complété, le cas échéant, du montant des dividendes, acomptes et distributions de réserves (ou assimilé), qui auraient été mis en paiement sur ces actions avant leur cession dans les conditions décrites à l'alinéa précédent.

Les actionnaires minoritaires de TNU PLC seront informés que GET SA tiendra le produit net de la vente des Actions Ordinaires GET SA ainsi complété, à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué dans un établissement de crédit (les sommes correspondant aux dividendes, acomptes, et distributions de réserves (ou assimilé) éventuellement versées ne peuvent être réclamées que pendant un délai de 5 ans à compter de leur date de mise en paiement). Une fois le délai de 10 ans expiré, les sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations où elles seront encore susceptibles d'être réclamées par les ayants droit durant une période de 20 ans. Passé ce délai, les sommes seront définitivement acquises à l'État.

c. Actions nouvelles

Les 450.000 Actions Ordinaires GET SA nouvelles émises en rémunération de l'apport-fusion auront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010 et donneront donc droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividende ou de réserve (ou assimilé) décidée postérieurement à leur émission.

Les nouvelles Actions Ordinaires GET SA seront créditées aux nouveaux actionnaires dans les meilleurs délais à compter de la Date de Réalisation.

Sous réserve de ce qui est mentionné aux paragraphes ci-avant, elles seront, à compter de leur création, entièrement assimilées aux Actions Ordinaires GET SA existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts. Elles donneront donc droit, sans distinction, au paiement de la même somme lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de GET SA ou lors de sa liquidation, sous réserve des prélèvements et retenues à la source de toute nature devant être effectuées en application de la loi et de la réglementation en vigueur.

Aucun droit de vote double ne sera attaché aux Actions Ordinaires GET SA nouvelles remises dans le cadre de la Fusion. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires GET SA eu égard à la quotité du capital de GET SA qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les Actions

Ordinaires GET SA entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, d'une durée minimum de deux ans, au nom du même actionnaire (étant précisé que ce délai de deux ans court à compter de l'émission des Actions Ordinaires GET SA nouvelles remises dans le cadre de la Fusion).

En outre, les Actions Ordinaires GET SA nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de GET SA rémunérant l'apport-fusion de TNU PLC, conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché NYSE-Euronext Paris. Les Actions Ordinaires GET SA nouvelles feront également l'objet d'une demande d'admission à la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et d'une demande d'admission sur le *London Stock Exchange*.